

les conditions de cette jonction doivent être connues avant qu'il puisse être prononcé définitivement sur la demande de concession,  
*arrête:*

Il n'est pas entré en matière pour le moment sur la demande de concession forcée du Comité intercantonal de la Broye du 16 Juin 1871.

Berne, le 12 Juillet 1871.

*La minorité de la Commission des chemins  
de fer du Conseil des Etats:*

**H. Schaller.**

### Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 1<sup>er</sup> Septembre 1871.)

Un Consul suisse ayant demandé s'il y a lieu de viser les passeports d'étrangers se rendant en Suisse, le Conseil fédéral a adressé à tous les Consuls suisses la circulaire suivante :

« Monsieur,

« Nous apprenons par un de nos Consuls que récemment des étrangers, notamment des Français, ont réclamé le visa de leurs passeports pour la Suisse; il demande en conséquence des directions sur la manière dont il devra procéder à l'égard de ces demandes en présence de notre arrêté du 16 Avril 1862.\*)

« Nous nous trouvons engagés par là à répondre en général que nous maintenons aussi pour l'avenir l'arrêté précité, le visa d'un représentant diplomatique ou consulaire de la Confédération n'étant pas nécessaire pour voyager en Suisse; toutefois, si l'on insiste pour obtenir le visa des passeports, nous vous autorisons à percevoir un émolument de fr. 3 en faveur de la Société suisse de secours de votre place; cet émolument ne sera cependant pas exigé ou en partie seulement, s'il s'agit d'ouvriers ou d'indigents.»

\*) Voir Recueil officiel, tome VII, page 270.

(Du 4 Septembre 1871.)

Par lettre du 26 et 27 Août dernier, la Légation suisse à Vienne informe le Conseil fédéral que des agents d'un Bureau de placement à Vienne et des mères dénaturées ne cessent d'attirer et d'envoyer des jeunes filles de la Suisse française en qualité de bonnes, ou gouvernantes en Autriche (notamment en Hongrie), et que ces jeunes personnes, au lieu d'être placées comme bonnes ou gouvernantes, deviennent l'objet d'un infame trafic et finissent par tomber dans la plus profonde démoralisation.

Le Conseil fédéral a en conséquence décidé d'appeler l'attention des Gouvernements des Cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et de Genève sur ce regrettable état de choses que Mr. de Tschudi a de nouveau signalé dans sa dernière dépêche.\*) Le Conseil fédéral adresse en même temps aux susdits Cantons l'invitation pressante de combattre par tous les moyens dont ils disposent cette honteuse exploitation et d'exercer entre autres un contrôle rigoureux sur le départ de jeunes filles mineures.

Afin d'engager ces Cantons à prendre les mesures nécessaires, le Conseil fédéral chargera l'Envoyé suisse à Vienne de renvoyer dans leur pays aux frais de leur Canton toutes les filles mineures qui seront tombées dans la misère ou donneront lieu à des plaintes.

---

Le Conseil fédéral a nommé, après examen satisfaisant, aux fonctions de Commissaires d'ambulance, avec rang de 1<sup>er</sup> sous-lieutenant :

- Mr. Charles *Suter*, à Horgen (Zurich);
- » Charles *Strickler*, de et à Zurich;
- » Othon *Fluri*, à Soleure;
- » Joseph *Boéchat*, de Miécourt, à Fribourg;
- » Jean *Bolliger*, de et à Bâle;
- » Fritz *La Roche*, de et à Bâle;
- » Geoffroy *Welti*, de et à Bâle;
- » Jean Gaspard *Rothenhäusler*, de et à Rorschach;
- » Benoni *Siegfried*, à Zofingue (Argovie);
- » Rodolphe *Hilfiker*, de Kölliken, à Schöftland;
- » François Emile *Guinand*, de Neuchâtel, au Locle;
- » Emanuel *Bauler*, de Bâle, à Neuchâtel.

---

\*) Un avertissement à ce sujet a déjà paru dans la Feuille fédérale de 1866, vol. I, page 36.

(Du 6 Septembre 1871.)

Par lettre du 4 courant Mr. le Dr *Spörri*, à Bauma, informe le Conseil fédéral que ses occupations de médecin ne lui permettant pas d'être plus longtemps député au Conseil national, il doit demander sa démission.

---

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 4 Septembre 1871)

Adjoint au laboratoire fédéral  
de Thoune: Mr. Edmond *Rubin*, lieutenant d'artillerie, de Lauterbrunnen, à Thoune;

Aide au contrôle de la Direction des  
télégraphes à Berne: Mr. Hugo *Zweidler*, de Buchs (Zurich);

(le 6 Septembre 1871)

Receveur de péage à Cerneux-Péquignot: Mr. François Antoine  
*Siffert*, de Commandes (Fribourg);

(le 8 Septembre 1871)

Télégraphiste à Langenbruck: Mr. Auguste *Buser*, buraliste postal,  
de et à Langenbruck (Bâle-Cam-  
pagne).

---

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1871
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.09.1871
Date	
Data	
Seite	261-263
Page	
Pagina	
Ref. No	10 062 014

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.